Ressortissant Britannique – Brexit

À l'occasion du référendum du 23 juin 2016, la population britannique a voté en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.
Avec la ratification de l'accord de retrait, **le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit.**

Depuis le 1er février 2020, les ressortissants britanniques résidant en France, ne disposant pas de la double nationalité (britannique-française), ne peuvent plus voter ou être candidats aux élections municipales et européennes organisées en France.

En savoir plus – Articles 2025 à 251 du Code électoral : cliquez ici.